



Communauté Economique Européenne

Ministère chargé des Transports

**CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
AU TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL PAR ROUTE**

DE PERSONNES

N° VD 72 04 000 56

Nous, PREFET DE LA REGION AQUITAINE certifions

a) que Monsieur PRADEAU Christophe

né(e) à Toulouse (31), le 12 avril 1967

a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : 2004 ; session 13 septembre 2004) organisé pour

l'obtention du certificat de capacité professionnelle au transport national et international par route de : PERSONNES

conformément aux dispositions de DECRET n° 85-891 du 16 AOÛT 1985 modifié

b) que la personne visée au point a) est habilitée à faire valoir sa capacité professionnelle dans une entreprise de :

- transport par route de : PERSONNES
- effectuant uniquement des transports nationaux dans l'Etat membre ayant délivré le certificat,
- effectuant des transports internationaux.

Le présent certificat constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 96/26/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteurs de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

Délivré à BORDEAUX, le 13 septembre 2004



Pour le Préfet, et par délégation,
P/le Directeur Régional de l'Équipement
Le Chef du Service Transport


Jean OYARZABAL